

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 NOVEMBRE 2014

Présents : MM. SIE Guy, GAUTHIER Gérard, CADENA Martine, TORRENTE André, BOFFELLI Sylvette, RUIZ André, QUINTILLA Anita, BEAUDOUVI Anne Marie, CIQUIER Yvon, PEREZ Julian, PUECH Jacques, BAILLY Christian, MARTY Nicole, CROS-CHETRIT Myriam, LAPITZ Martine, GAGNEPAIN Christian, CAMPI Jérôme, RAYSSEGUIER Nicolas, BENETTON Marilyn, DAILLOUX Magali, MENGUAL Bernadette , FABRE Rudy, PECH Marjolaine, ALIBERT Jean Michel

Absents excusés :

Mme Marie Pierre RIBARD donne procuration à Mme Nicole MARTY
Mme Nadège COUVIDAT donne procuration à M. Nicolas RAYSSEGUIER
M. Christian LIGNON donne procuration à Mme Marjolaine PECH

A l'unanimité, M. Yvon CIQUIER a été désigné Secrétaire.

M. le Maire indique que M. Rudy FABRE a adressé un courrier pour demander que soient abordées 5 questions lors de la séance du Conseil Municipal.

- Sanction à prendre suite à l'altercation survenue entre le Directeur de l'OMT et le Directeur Général des Services de la Ville.
- Démontage des terrasses de certains commerçants de Saint-Pierre
- Comptabilité des recettes et dépenses du marché tenue par le régisseur
- Pose d'un grillage entre le parking de la piscine et l'aire de stationnement des bus scolaires
- Mise en sécurité d'un immeuble à Saint-Pierre

QUESTION 1 : Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du jeudi 23 septembre 2014 a été approuvé.

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte des décisions n°2014/33 à 2014/39.

DECISION DU MAIRE 2014-33

Article 1 :

Les tarifs des différentes disciplines dispensées par le biais de l'école municipale de **musique** pour la période allant du 1er octobre 2014 au 30 juin 2015 sont fixés comme suit :

	Commune	Extérieur
Eveil musical (cours collectif pour les 5 / 6 ans)	21,00 €	32,00 €
1/2 heure d'instrument + 1/2 heure solfège pour les 6 à 18 ans	82,00 €	127,00 €
1/2 heure d'apprentissage d'un instrument + 1/2 heure de solfège pour adulte	130,00 €	205,00 €
Chorale adulte (cours de chant collectif)	37,00 €	37,00 €
Orchestre (sans cotisation instrument) ou cours collectifs de solfège (sans cotisation instrument)	55,00 €	55,00 €

Il est précisé que ces tarifs s'entendent pour une année scolaire. Les cours de musique sont dispensés du 1^{er} octobre au 30 juin, hors vacances scolaires

Les jours et horaires des cours restent à redéfinir en fonction des emplois du temps des professeurs, des nouveaux rythmes scolaires, etc.

Tarif famille : à partir du deuxième cours de musique pratiqué par une personne et/ou de deux personnes inscrites en musique d'une même famille (parents et enfants vivant sous le même toit), une réduction de 25% sera appliquée pour les habitants de la commune et de 15% pour les extérieurs. La réduction s'appliquera sur les tarifs les moins élevés.

Les tarifs « commune » s'appliquent aux résidents à l'année de la commune de Fleury et à toutes personnes pouvant justifier du paiement de la taxe d'habitation sur la commune de Fleury.

Les personnes inscrites dans une classe d'instrument bénéficient de la gratuité pour les classes d'orchestre (percussions/ensemble saxo/ensemble jazz/ensemble rock).

Article 2 :

Les tarifs des différentes disciplines dispensées par le biais **de l'école municipale d'arts plastiques** pour la période allant du 1er octobre 2014 au 30 juin 2015 sont fixés comme suit :

	Commune	Extérieur
Initiation arts plastiques enfant (de 4 à 6 ans) : 1 heure par semaine	21,00 €	36,00 €
Arts plastiques enfants (de 6 à 12 ans) : 1 heure par semaine	31,00 €	46,00 €
Arts plastiques adolescents (à partir de 13 ans) et adultes : 1h30 par semaine	67,00 €	98,00 €
Arts plastiques : 2 heures par semaine	82,00 €	113,00 €

Il est précisé que ces cours d'arts plastiques auront lieu du 1er octobre au 30 juin, hors vacances scolaires. Les jours et les horaires des cours restent à déterminer en fonction du futur professeur.

Tarif famille : à partir du deuxième cours d'Arts plastiques pratiqué par une personne et/ou de deux personnes inscrites en arts plastique d'une même famille (parents et enfants vivant sous le même toit), une réduction de 25% sera appliquée pour les habitants de la commune et de 15% pour les extérieurs. La réduction s'appliquera sur les tarifs les moins élevés.

Les tarifs « commune » s'appliquent aux résidents à l'année de la commune de Fleury et à toutes personnes pouvant justifier du paiement de la taxe d'habitation sur la commune de Fleury.

DECISION DU MAIRE N°2014-34

Considérant la distribution dans la nuit du 10 au 11 juillet 2014 sur la station de Saint-Pierre-La-Mer d'une lettre ouverte de M. Didier MOTTE comportant des propos diffamatoires à l'encontre de l'équipe municipale, il est décidé que la commune se constitue partie civile et porte plainte en diffamation contre M. Didier MOTTE auprès du Tribunal de Grande Instance de NARBONNE.

La SCP CHARREL a été désignée pour défendre les intérêts de la commune. Les crédits sont prévus au budget de la Commune de Fleury d'Aude.

DECISION MUNICIPALE N°2014-35

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée **n°2014/15 pour LA GESTION DES IMPRESSIONS DE LA MAIRIE ET SERVICES ANNEXES** à la société **CANON FAC-SIMILE GRAND SUD**, pour un montant estimatif de 57 067.75 € H.T. Les crédits sont prévus au budget communal.

DECISION MUNICIPALE N°2014-36

Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier d'un montant de 1 719,79 €, proposé par la société **GROUPAMA SUD** (Service Collectivités – Maison de l'Agriculture – Bât 2-Place Chaptal – 34261 MONTPELLIER Cedex 2) correspondant au sinistre causé par Monsieur Vincent LAUBIE sur un candélabre rue des Albatros à Saint-Pierre La Mer.

DECISION DU MAIRE N° 2014-37

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée **n°2014/26 REMPLACEMENT DE 5 CANDELABRES – AVENUE DE LA MER – SAINT PIERRE LA MER** à l'*Entreprise SPIE SUD OUEST*, pour un montant estimatif de l'offre de base de 36 300 € H.T. incluant le coût des travaux sur le réseau. Les crédits sont prévus au budget communal.

DECISION DU MAIRE N°2014-38

Considérant le rapport d'expertise judiciaire de M. HERMANN constatant les désordres présents sur la Halle de Saint-Pierre La Mer, il a été décidé d'engager toutes les procédures utiles pour parvenir à y remédier.

Toutes les dispositions utiles seront prises pour préserver en justice les droits de la Commune. La **SCP SCHEUER-VERNET ET ASSOCIES**, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier (34 000) est désignée pour représenter la Ville de Fleury d'Aude dans cette instance.

DECISION DU MAIRE n°2014-39

Par décision municipale n°2012/35 en date du 27 juillet 2012, il avait été décidé la vente d'un lot de pièces mécaniques pour la balayeuse à la Société **SUD RESEAUX**, représentée par M. Jean-Paul BOURREL, ZAC Bonne Source – 189 rue Ernest Cognacq – BP 40509 – 11104 NARBONNE CEDEX, pour un montant de 700 €.

La société **SUD RESEAUX** n'ayant pas fourni les documents nécessaires pour procéder à cette vente, la décision municipale n°2012/35 est annulée.

B. MENGUAL demande quels sont les désordres dans les halles.

M. le Maire explique que l'installation de climatisation sur le toit des cellules a provoqué des infiltrations. Une expertise a été demandée pour évaluer les responsabilités de chacun. Le coût sera réparti au prorata des responsabilités.

R. FABRE demande pourquoi les locataires des halles peuvent-ils vendre leur cellule ?

M. le Maire : Ils vendent le fonds de commerce mais pas les murs.

QUESTION 3 : Marché public de travaux, exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public, vidéo surveillance, cartographie et travaux ponctuels - Groupement de commande Commune de Fleury d'Aude - Office de Tourisme de Fleury d'Aude

L'assemblée autorise M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet d'exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public, vidéo surveillance, cartographie et travaux ponctuels. M. le maire est autorisé à signer le marché à intervenir qui se décompose en 4 lots :

LOT 1 : Exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau Eclairage Public sur la commune de Fleury d'Aude - Relevés de l'Eclairage Public et du réseau pluvial dans le cadre des DICT (Ordonnateur : commune de Fleury d'Aude).

Les travaux sont décomposés en 3 postes :

- G2 : Maintenance à garantie de résultats des installations, économie d'énergie ;
- G3 : Gestion des sinistres, grosses réparations et petites interventions ;
- G4 : Réaménagement et renouvellement des installations,
- G5 : Relevés de l'éclairage public et du réseau pluvial dans le cadre de DICT.

LOT 2 : Exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau Eclairage Public sur les campings gérés par l'Office de Tourisme. (Ordonnateur : Office de Tourisme)

Les travaux sont décomposés en 3 postes :

- G2 : Maintenance à garantie de résultats des installations ;
- G3 : Gestion des sinistres, grosses réparations et petites interventions ;
- G4 : Réaménagement et renouvellement des installations.

LOT 3 : Mise en place et exploitation de vidéosurveillance sur la commune de Fleury d'Aude. (Ordonnateur : Commune de Fleury d'Aude).

LOT 4 : Travaux ponctuels sur des parties connexes à l'Eclairage Public. (Ordonnateur : commune de Fleury d'Aude).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif. Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération municipale n°2014/90.

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 4 : Prestation de service d'assurances – Groupement de commandes – Attribution du marché

Il a été nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance souscrits par la Ville de Fleury d'Aude et l'Office de Tourisme pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015 sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des marchés Publics.

Ce marché se décompose en 4 lots :

- **Lot 1** : Dommages aux biens de la Commune et de l'Office de Tourisme ;
- **Lot 2** : Responsabilité civile de la Commune (y compris du CCAS) et de l'Office de Tourisme ;
- **Lot 3** : Flotte automobile de la Commune (auto, missions et bateaux) y compris CCAS et de l'Office de Tourisme ;
- **Lot 4** : Protection juridique de la Commune (y compris CCAS) et de l'Office de Tourisme.

L'assemblée a autorisé M. le Maire à signer les marchés :

- avec la **Société GROUPAMA** pour le lot 1, pour un montant annuel estimatif de 16 275.00 € TTC et pour un montant estimatif de 30 277.00 € TTC pour le lot 3 ;
- avec le **Cabinet BRETEUIL** pour le lot 2, pour un montant estimatif annuel de 9 275.00 € TTC ;
- avec le **Cabinet SARRE & MOSELLE** pour le lot 4, pour un montant estimatif annuel de 1 214.50 € TTC.

B. MENGUAL demande si la commune possède un bateau ?

M. CADENA lui précise que la commune est propriétaire d'une barge qui est destinée à être vendue mais qu'il convient toutefois d'assurer.

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 5 : Vote des tarifs du port applicables en 2015

L'assemblée a voté les tarifs du Port des Cabanes applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il s'agit des tarifs droits de poste à terre et à flot, avec ou sans contrat annuel, grutage, fourrière, mise à l'eau, perte du badge accès zone technique, remorquage, cordage, main d'œuvre, caution saisonnière, stationnement remorque sans bateau, matage et démâtage, immobilisation de la grue, nettoyage haute pression, calage bateau, chargeur démarreur, location des bers et enlèvement moteur.

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 6 : Vente de véhicules et matériel

L'assemblée a autorisé M. le Maire à mettre en vente le matériel et les véhicules énoncés ci-dessous aux enchères publiques WEB ENCHERES, une mise à prix sera fixée pour chaque lot et pourra être révisée en fonction des offres proposées.

Lot 1 - Vente du véhicule CITROËN C3

Date de la 1^{ère} mise en circulation : 30/07/2003

Compteur kilométrique : 111 600 km

Pour une mise à prix de 3 000,00 €

Lot 2 - Vente du véhicule CITROËN C3

Date de la 1^{ère} mise en circulation : 28/01/2005

Compteur kilométrique : 129 000 km

Pour une mise à prix de 3 000,00 €

Lot 3 - Vente d'une machine mobile de terrassement : Chargeuse LIEBHERR

Date de la 1^{ère} mise en circulation : 01/01/1998

Pour une mise à prix de 30 000,00 € (prix comprenant le godet plein et le godet à claire voie)

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 7 : Demande de subvention pour l'aménagement de la Rue du Puits Sûr

L'assemblée a autorisé M. le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels et organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus larges possibles, dans le cadre de l'aménagement de la rue du Puits Sûr,

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 8 : Demande de subvention pour l'aménagement de la Rue du Puits Sûr auprès du SYADEN

L'assemblée a autorisé M. le Maire à solliciter le SYADEN pour l'obtention d'une subvention de 25 000 €, au titre de l'année 2015, dans le cadre de l'aménagement de la rue du Puits Sûr.

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 9 : Acquisition d'un terrain cadastré section CP n°21 au lieudit « La Prade » appartenant à M. René MAS

L'assemblée a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section CP n° 21 d'une superficie de 8 142 m² au prix de 2 500 euros.

VOTANTS 27- Unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur l'obligation du débroussaillage de 20 m aux abords de la départementale de Fleury à Saint-Pierre. Cette opération est réalisée par le Conseil Général pour se conformer à la loi en ce qui concerne la lutte contre les incendies. Un certain nombre de pins ont été sacrifiés mais l'ONF a réussi à en sauvegarder quelques-uns. Le même travail sera effectué sur la route menant de Narbonne à Narbonne Plage.

QUESTION 10 : Convention avec la SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE « SFR » pour l'installation d'une station radioélectrique sur le toit terrasse de la gendarmerie de Saint-Pierre La Mer

L'assemblée a approuvé les termes de la convention entre la Ville et la Société « SFR » et a autorisé M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société « SFR » et tout autre document relatif à ce dossier.

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 11 : Convention avec l'Etat concernant l'implantation d'un système d'alerte et d'information des populations (SAIP) sur les bâtiments de la Gendarmerie à Saint-Pierre La Mer et de la Capitainerie aux Cabanes de Fleury

L'assemblée a approuvé les termes de la convention entre la Ville et l'Etat et a autorisé M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

M. PECH demande si le 1^{er} mercredi de chaque mois l'alarme retentit dans le village ?

M. le Maire : Non, elle ne fonctionne plus. Fleury village n'est pas soumis au risque inondation comme les Cabanes ou Saint-Pierre. Reste le risque autoroutier, dans ce cas-là, la Police municipale avertira la population

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 12 : Protection fonctionnelle à un agent

M. le Maire informe le conseil municipal d'une altercation qui s'est déroulée dans les locaux de la mairie, sur le temps de travail, le 14 octobre 2014 à 11 H 45 entre le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Office de Tourisme. Cet incident a été suivi d'une production d'un certificat médical de la part des protagonistes. Un rapport a été demandé à chacun des directeurs. Une plainte a été également déposée.

Il est indiqué qu'aucun rapport de subordination n'existe entre le Directeur Général de la Ville et le Directeur de l'Office de Tourisme et que le statut de l'OMT ne prévoit pas d'échelle de sanction comme dans la fonction publique.

Après avis d'un avocat, une sanction de 2^{ème} groupe sera prise à l'encontre du Directeur de l'OMT. La gestion des affaires ne sera nullement affectée et la justice décidera de la suite à donner à cette affaire. Dorénavant, plus aucune communication ne sera faite sur cette affaire.

Le Directeur Général des Services a sollicité la protection fonctionnelle. Celle-ci s'exercera pour l'ensemble des domaines juridique, médical et autres dont pourrait bénéficier l'intéressé. L'assemblée décide d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent intéressé.

B. MENGUAL : Qu'est-ce qu'une sanction de 2^{ème} degré ?

Le Maire : Vous vous renseignerez !

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 13 : Indemnité de départ volontaire

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Il est décidé de fixer le critère d'attribution de l'indemnité susvisée, (hors cas de restructuration de service) en fonction de l'ancienneté acquise au titre de la ville de Fleury d'Aude au moment du départ et selon les modalités suivantes :

ANCIENNETE AU TITRE DE LA VILLE DE FLEURY D'AUDE	MONTANT DE L'INDEMNITE
De 5 à 10 ans	1 fois la rémunération brute annuelle
De 11 à 20 ans	1.23 fois la rémunération brute annuelle
De 21 à 30 ans	1.38 fois la rémunération brute annuelle
De 30 à 35 ans	1.53 fois la rémunération brute annuelle
A partir de 36 ans	1.68 fois la rémunération brute annuelle

Plus l'ancienneté est élevée, plus le montant de l'indemnité augmente. La grille intègre le déroulement de carrière et l'évolution de la rémunération.

Dans l'hypothèse d'une restructuration de service, une autre délibération fixera les services, les cadres d'emplois, les grades concernés et les modalités d'attribution de l'indemnité.

M. PECH demande si la démission dans le cadre de la restructuration de service ne fait pas partie d'un départ volontaire.

M. le Maire répond par l'affirmatif car on propose à l'agent de se reconvertir.

M. PECH demande si la charge afférente à ce personnel sera donnée au privé ?

M. le Maire lui répond que tout est possible ! Le personnel saisonnier peut répondre à la demande. La période d'opulence est terminée pour les Collectivités Territoriales, il convient de faire des économies sur les charges salariales.

M. PECH dit qu'il faut se poser des questions sur le régime indemnitaires. Certains régimes indemnitaires des directeurs sont supérieurs à un salaire d'un agent de base, il faut faire attention et économiser sur les cadres plutôt que de diminuer les effectifs.

M. le Maire dit qu'il est souvent dangereux de raisonner comme ça ! Il est normal que les cadres gagnent plus.

Selon M. PECH, trop de disparités existent. Le grade suffit à donner un bon salaire

M. le Maire se dit profondément républicain et pour l'égalité des droits. Passer des concours est un droit pour tous et il faut encourager ceux qui les passent ; ils le méritent.

B. MENGUAL est d'accord avec les propos de M. PECH. Les chefs de service n'assument pas toujours correctement leurs fonctions et donne un exemple concret. Il y a quelques jours, le tracteur était dans l'eau de mer et celui-ci n'a pas été rincé à la fin de la journée. Or, les primes d'encadrement sont largement supérieures aux primes d'exécution alors que les supérieurs ne surveillent pas le travail.

M. le Maire confirme que le matériel aurait dû être rincé.

A.M. BEAUDOUVI précise que « nous ne sommes pas là pour faire de la délation sur le personnel ».

R. FABRE demande la confirmation qu'il y aura 1 personne en moins dans l'effectif communal suite au départ volontaire.

M. le Maire confirme que oui sauf si les normes changent, par exemple au niveau des normes d'encadrement des enfants pour le service des ALAE.

VOTANTS : 27 – Majorité (24 POUR et 3 CONTRE : M. PECH – C. LIGNON – J.M. ALIBERT)

QUESTION 14 : Allocation pour enfant handicapé versée au personnel communal

L'assemblée a décidé de procéder à la mise en œuvre de l'allocation pour enfant handicapé à compter du 1er janvier 2015.

Pour l'année 2014, le montant mensuel de cette allocation est de 158,03 euros. Ce montant est révisé automatiquement à chaque réévaluation opérée pour la Fonction Publique d'Etat par circulaire ministérielle.

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 15 : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2014

L'assemblée a décidé de fixer le taux de promotion à 20% pour la procédure d'avancement de grade des adjoints techniques de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

En réponse à la question de J.M. ALIBERT, il est précisé qu'un seul agent est concerné par cet avancement.

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 16 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et à l'avis favorable de la CAP en date du 6 octobre 2014, l'assemblée a décidé de procéder à une modification du tableau de l'effectif communal et d'ouvrir à compter du 1^{er} décembre 2014 dans la nomenclature des emplois un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de fermer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 17 : Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement au Congrès des Maires de France

L'assemblée a décidé de donner au Maire, à M. Yvon CIQUIER et à Mme Nicole MARTY un mandat spécial pour participer au congrès des maires,

B. MENGUAL signale son refus à ce vote car elle estime que les élus perçoivent des indemnités et comme l'avait dit M. CADENA il est déraisonnable d'engager de telles dépenses car il faut faire des économies.

M. CADENA répond que Mme MENGUAL travestit ses propos. Les propos qu'elle a tenus concernaient des formations des élus qui peuvent être faites sur place.

M. PECH : Les élus de l'opposition pourront-ils y aller ?

M. le Maire : Pourquoi pas ?

A. TORRENTE précise qu'il a fait 3 mandats et qu'il n'y est pas encore allé !

M. le Maire précise que l'indemnité du Maire est de 1 300 € et qu'il gère 12 M€... !

VOTANTS : 27 – Majorité (22 POUR - 2 CONTRE : B. MENGUAL - R. FABRE – 3 ABSENTIONS : M. PECH – C. LIGNON – JM. ALIBERT)

QUESTION 18 : Convention avec le Grand Narbonne – Communauté d'agglomération relative à l'utilisation par les écoles de la piscine communautaire de Fleury d'Aude

L'assemblée a autorisé M le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne la convention d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par les écoles élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2014-2015,

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 19 : Convention avec Le Grand Narbonne – Communauté d'agglomération relative à la mise en œuvre de prestations complémentaires concernant la desserte des écarts de Fleury d'Aude (Les Cabanes et Saint-Pierre-La-Mer)

L'assemblée a autorisé M. le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne, la convention relative à la mise en œuvre de prestations complémentaires concernant la desserte des écarts de Fleury d'Aude

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 20 : Convention avec l'association « Petit à Petit »

L'assemblée a autorisé M. le Maire à signer la convention avec l'association « Petit à Petit »,

VOTANTS 27- Unanimité

QUESTION 21 : Convention de partenariat entre la Médiathèque Guillaume APOLLINAIRE et l'Association « TAILLE MOYENNE »

L'assemblée autorise M. le Maire à signer les différentes conventions avec l'association « TAILLE MOYENNE ».

VOTANTS 27- Unanimité

M. le Maire explique aux élus du Groupe Rassemblement Bleu Marine qu'ils sont en droit de poser des questions sur différents sujets. Cependant certaines questions n'ont pas lieu d'être débattues en conseil municipal. Ils sont invités dorénavant à poser les questions par courrier et si la réponse ne leur convient pas, alors elles pourront être débattues au conseil municipal.

1. **Sanction à prendre suite à l'altercation survenue entre le Directeur de l'OMT et le Directeur Général des Services de la Ville.** RAS déjà répondu
2. **Démontage des terrasses de certains commerçants de Saint-Pierre** : Suite à un arrêté municipal, l'autorisation est donnée jusqu'au 15/10/14 mais compte tenu de l'extension de la saison touristique celui-ci est à actualiser
3. **Comptabilité des recettes et dépenses du marché tenue par le régisseur** : Le régisseur est un régisseur des recettes et n'est pas tenu de tenir les dépenses. Seule une comptabilité analytique comme dans les grandes villes est capable d'affecter précisément les dépenses pour chaque pôle (eau – électricité – ordures - ...).
4. **Pose d'un grillage entre le parking de la piscine et l'aire de stationnement des bus scolaires** : Si les élus ont des remarques à faire aux personnels, il faut éviter de le faire directement. Il faut passer par le DGS et le DST. Si les employés doivent faire des remarques, ils s'adressent éventuellement au maire sinon au DGS, DST... Pour le problème du grillage, on va voir ce qu'on peut faire.
5. **Mise en sécurité d'un immeuble à Saint-Pierre** : La décennale de l'immeuble est mise en jeu et une action juridique est en cours. La justice doit prendre une décision mais l'immeuble est sécurisé. Des étais sont mis en place par précaution et un expert passe régulièrement vérifier les lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Pour le Maire empêché
M. Gérard GAUTHIER
1^{er} Adjoint